AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2026 / 058.

PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ ZAIN FINANCES EN QUALITÉ D'APPORTEUR D'AFFAIRES, PERSONNE MORALE SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du 25 novembre 2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° AMF-UMOA/2023/172 du 28 avril 2023, portant agrément de la société ZAIN FINANCES en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande de retrait d'agrément en qualité d'Apporteur d'Affaires, reçue le 24 février 2025, de la société ZAIN FINANCES ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA lors de sa 95ème réunion, tenue le 27 février 2026, à Abidjan ;

DECIDE

Article 1er

L'agrément n° AA-2023-02 du 27 avril 2023 accordé à la société ZAIN FINANCES, en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA est retiré à la demande de la société ZAIN FINANCES.

Article 2

La société ZAIN FINANCES est tenue de procéder à la liquidation des activités liées à son agrément dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3

La société ZAIN FINANCES doit transmettre à l'AMF-UMOA, dans un délai maximum d'un (01) mois, un rapport de liquidation de ses activités.

Article 4

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision n° AM-UMOA/2023/172 du 28 avril 2023, portant agrément de la société ZAIN FINANCES en qualité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA.

Elle fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 MAR. 2026

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU